



DECISION N° 2023-451

**Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les estimations du présent accord-cadre sont les suivantes :

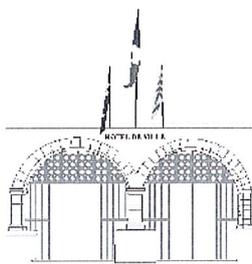
Montant maximum annuel : 140 000 € HT,

Estimation annuelle : 74 000 € HT,

Simulation annuelle : 70 000 € HT,

Délai maximum d'intervention du lundi au vendredi : 48 heures,

Délai maximum d'intervention le samedi, le dimanche et les jours fériés : 24 heures.



L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 03 février 2023, publié le 06 février 2023 au BOAMP, et le 08 février 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 10 mars 2023 à 12h00 dernier délai.

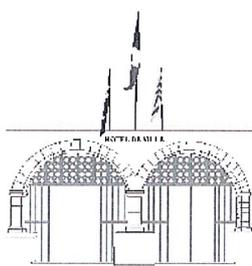
Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les documents présentés en annexe.

#### **Critères de jugement des offres :**

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	80.0 %
2-Délai d'intervention du lundi au vendredi- Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	15.0 %
3-Délai d'intervention week-end et jours fériés - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	5.0 %

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 29 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société Pyrénéenne Hygiène Services, 595 Avenue de l'Industrie, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de simulation de 68 273 € HT, un délai d'intervention d'une heure du lundi au vendredi, un délai d'intervention d'une heure les week-ends et jours fériés et un montant maximum annuel de 140 000 € HT.



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales aux conditions principales définies ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec la société Pyrénéenne Hygiène Services, 595 Avenue de l'Industrie, 66000 PERPIGNAN.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 2181-1 du code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leur offre via la plateforme AWS en date du 30 mars 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 30 mars 2023, que son offre a été retenue.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230425-171986-AU-1-1**

Accusé reçu le : **25 AVR. 2023**

Affiché le : **25 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

